

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0020-DE
Reçu, le 16/07/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2027

et publication du :
16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donne pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0020

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR COMPLEMENTAIRE POUR TRAVAUX ZONE D'EFFONDREMENT REMPARTS SUD-OUEST

Suite à l'éboulement d'une partie des remparts coté Sud-Ouest, en surplomb de la départementale D 248 de décembre 2023, des travaux ont été engagés afin d'entamer la reconstruction de ceux-ci ; Travaux nécessaires, car soutenant les jardins des habitations rue des amours.

Depuis plusieurs années, la cité médiévale doit faire face à de tels désordres, aux causes bien identifiées et menaçant la sécurité des personnes et des biens. Au-delà de la forte valeur patrimoniale qu'ils représentent, les remparts constituent la seule garantie de préservation de l'habitat dense du bourg bastide.

Un premier devis a été réalisé en 2023 pour un montant total de 268 427,10 € HT et une demande de DETR a été faite en 2023, DETR accordée pour 35% du montant des travaux soit 93 949,49 €.

Lors des travaux de dévégétalisation en avril 2024, l'entreprise en charge du chantier a constaté un pan supplémentaire effondré sur la parcelle 0485, située 7 rue des amours. La décision a été prise de continuer les travaux jusqu'à la limite de propriété, dans un premier temps, afin de ne pas indisposer les propriétaires pour un chantier pouvant aller jusqu'en 2025.

Pour toutes ces raisons et devant l'urgence de procéder à la reconstruction de la partie effondrée et de la partie allant jusqu'à la limite de propriété, pour une longueur de 23 mètres environ.

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0020-DE
Reçu le 16/07/2024

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention DETR complémentaire pour 2024 :

Reconstruction et restauration du rempart (23m) dans la continuité du marché de réparation de 60 m linéaire de 2023 :

Coût HT :	56 955,60 €
Subvention DETR (40 %) :	22 782,24 € sur le HT
Autofinancement :	45 564,48 € sur le TTC

INSCRIT au budget les montants correspondants.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Fait à Puymirol

Le Maire

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2027

et publication du :
16/07/2027

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donne pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0021

Objet : DELIBERATION PORTANT EXONERATION DE TAXE D'HABITATION POUR LES ASSOCIATIONS REMPLISSANT LES CONDITIONS PREVUES AUX A OU B DU 1 DE L'ARTICLE 200 DU CODE GENERAL DES IMPOTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1414 B BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose :

1. Une association doit payer la taxe d'habitation sur ses locaux meublés occupés pour ses bureaux, lieux de stockage, logements (ex. : locaux que l'association loue pour héberger, à titre temporaire, des personnes qu'elle prend en charge) sauf s'ils relèvent de la cotisation foncière des entreprises (code général des impôts, art. 1407, I, 1° et 2°).
2. Si la loi de finances 2024 (art. 1414 B bis du CGI) prévoit la possibilité pour les communes de voter une exonération dans les conditions habituelles (avant le 1er octobre) qui s'appliquera à compter de 2025, c'est pour les seules associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du CGI, soit les associations reconnues d'utilité publique et les associations pour lesquelles les dons ouvrent droit à réduction d'impôt (dons sans contrepartie pour des organismes à but non lucratif, avec un objet social et une gestion désintéressée et qui ne fonctionnent pas au profit d'un cercle restreint de personnes).

Vu l'article 1414 B bis du code général des impôts,

Considérant que cette mesure vise à soutenir les activités d'intérêt général menées par ces associations,

Considérant la nécessité de favoriser le développement du tissu associatif local et de renforcer son rôle dans la dynamique sociale et culturelle de la commune,

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0021-DE
Reçu le 16/07/2024

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire concernant la possibilité offerte par l'article 1414 B bis du code général des impôts d'exonérer de taxe d'habitation les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général qui occupent des locaux meublés à titre gratuit ou pour un loyer modique,

après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'accorder une exonération de taxe d'habitation aux associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général qui occupent des locaux meublés situés sur le territoire de la commune, conformément aux conditions fixées par l'article 1414 B *bis* du code général des impôts.

Article 2 : De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Article 3 : Que cette délibération sera transmise au service des impôts des entreprises et sera affichée en mairie.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance



Fait à Puymirol

Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2027

et publication du :
16/07/2027

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donne pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0022

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle du Foyer Laïque Intercommunal de Puymirol afin d'acquérir un vidéoprojecteur.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000 €, pour aider à l'achat de cet appareil.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au Foyer Laïque Intercommunal de Puymirol.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance



Fait à Puymirol

Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2024

et publication du :
16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donne pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0023

Objet : APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Maire expose :

Au 1er janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

L'évaluation initiale des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS faite en 2022 a été revue en 2023 : la CLECT a finalement retenu la méthode des ratios dans un but d'harmonisation avec les autres communes au profil rural et afin de couvrir la perte de dotations subies par ces communes en 2023 à la suite de la fusion.

Dans la lignée du rapport rendu le 20 octobre 2023, la CLECT s'est de nouveau réunie le 11 juillet 2024 afin de tenir compte des nouvelles pertes de dotations subies en 2024 (année n+2 de la fusion) et de revoir une nouvelle fois l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS.

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0023-DE
Reçu le 16/07/2024

A cette occasion, la CLECT s'est également prononcée sur le transfert à l'Agglomération par la commune d'Aubiach du pont du Pesqué dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et a considéré que la mise à disposition de cet équipement n'entraînait pas un transfert de charges.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Pour la commune de Puymirol, l'évaluation des charges proposée par la CLECT est la suivante :

En fonctionnement :

- ancienne évaluation des charges d'entretien de voirie : 110 952 €
- nouvelle évaluation des charges d'entretien de voirie : 137 320 €
- Soit + 26 278 € sur l'évaluation des charges d'entretien de voirie

Soit une nouvelle attribution de compensation de fonctionnement 2024 proposée de 114 838 € (88 560 d'attribution de compensation initiale + 26 278).

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 11 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

1°/ PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport,

2°/ APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 juillet 2024.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance



Fait à Puymirol

Le Maire





RAPPORT CLECT
COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Révision de l'évaluation des charges transférées au
titre de l'entretien de voirie
Transfert du pont de Pesqué à Aubiac pour l'exercice
de la compétence GEMAPI
11 JUILLET 2024

I/ Révision de l'évaluation des charges transférées au titre de l'entretien de voirie

La fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen est intervenue au 1^{er} janvier 2022, alors même que l'Agglomération d'Agen engageait une révision de ses statuts, conduisant notamment à un détransfert de certaines voiries communautaires revenant à la charge des communes.

La CLECT s'est prononcée le 28 juin 2022 sur l'évaluation des ressources (fiscalité) et des charges transférées par les communes de l'ex-CCPAPS à l'Agglomération (éclairage public, contribution SDIS, poteaux incendie, crèches) ainsi que des charges transférées par l'Agglomération aux communes de l'ex-CCPAPS (entretien de voirie, bibliothèque de la Sauvetat de Savères, équipements sportifs, subventions événementielles, aides au transport scolaire, participations aux structures d'accueil jeunesse).

Ces communes appartenant désormais à une agglomération à fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation qui leur est allouée correspond à un solde entre recettes transférées et dépenses transférées. Lorsque les ressources transférées sont supérieures aux charges transférées, l'attribution de compensation est dite « positive » ; elle constitue une dépense pour l'Agglomération d'Agen et une recette pour la commune. Lorsque les charges transférées sont supérieures aux ressources transférées, l'attribution de compensation est dite « négative » ; elle constitue une recette pour l'Agglomération d'Agen et une dépense pour la commune.

Il appartient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de rendre un rapport sur l'évaluation des charges et des ressources transférées. Au cas d'espèce, la CLECT a

Reçu des communes de l'ex-CCPAPS à la suite de la révision statutaire. Cette demande de révision s'appuie sur deux constats :

- consécutivement à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2022, les communes de l'ex-CCPAPS ont subi une baisse importante des dotations versées par l'Etat (Dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation, Dotation particulière élus locaux) ;
- l'évaluation des charges d'entretien de voirie pour ces communes réalisée en 2022 par la CLECT qui a servi pour le calcul des attributions de compensation de ces communes est en retrait par rapport aux montants retenus pour des communes ayant le même profil rural (communes de l'ex-CCAB).

La CLECT s'est ainsi prononcée le 20 octobre 2023 sur la révision de l'évaluation du transfert de charges relatif à l'entretien des voiries communales pour les 13 communes de l'ex-CCPAPS afin de :

- compenser partiellement les pertes de dotations subies par ces communes en 2023,
- rapprocher cette évaluation de celle faite pour les communes de l'ex-CCAB, en termes de méthodologie et de montants.

Aujourd'hui, alors que 11 des 13 communes de l'ex-CCPAPS ont subi une nouvelle baisse de leurs dotations en 2024 et dans la mesure où cette baisse est, comme en 2023, imputable à la fusion, il y a lieu de revenir une nouvelle et dernière fois sur cette évaluation.

1- L'évaluation des charges d'entretien de voirie effectuée en 2022

En matière de voirie, la CCPAPS répartissait des enveloppes à destination des communes en fonction des mètres linéaires de voirie.

- En fonctionnement, dans un premier temps, ce sont les montants moyens alloués sur les années 2018 à 2021 – actualisés – qui ont été retenus. Puis ont été intégrés les coûts de l'atelier de Dondas, notamment en termes de personnel. Ce sont donc les coûts effectivement réalisés qui ont été retenus.
- En investissement, le système des enveloppes existait également et c'est celui qui a été retenu. Il a été ajusté, à la marge, des dépenses liées à la tempête Justine survenue en 2021 et qui, au lieu de n'être reprises que pour les communes concernées (Dondas et Puymirol), ont été réparties (nettes des subventions) sur l'ensemble des communes. Il a aussi été complété d'une enveloppe de 170k€, répartie au prorata de la population.

Au total, 1,14 M€ ont donc été restitués aux communes de l'ex-CCPAPS au titre de la compétence voirie, selon une évaluation de droit commun (moyenne des coûts constatés).

	Evaluation des charges de fonctionnement	Evaluation des charges d'investissement	Total
BEAUVILLE	76 401 €	49 910 €	126 011 €
BLAYMONT	59 841 €	36 859 €	96 700 €
CAUZAC	68 420 €	39 668 €	108 088 €
DONDAS	82 900 €	43 008 €	125 908 €
ENGAYRAC	48 860 €	26 541 €	75 401 €
PUYMIROL	70 320 €	58 458 €	128 778 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	22 540 €	28 162 €	50 702 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	27 821 €	18 869 €	46 690 €
SAINT-MAURIN	82 361 €	59 715 €	142 076 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	25 949 €	25 003 €	50 952 €
SAINT-URCISSE	30 521 €	21 050 €	51 571 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	25 657 €	24 830 €	50 487 €
TAYRAC	53 040 €	36 748 €	89 788 €
TOTAL	674 331 €	468 821 €	1 143 152 €

2- Première révision de l'évaluation des charges d'entretien de voirie en 2023

En 2023, il a été décidé d'appliquer aux communes de l'ex-CCPAPS la même méthodologie qu'aux autres communes de l'Agglomération, à savoir une évaluation basée sur des ratios au m² (évaluation dérogatoire) plutôt qu'une évaluation selon la moyenne des coûts constatés (évaluation de droit commun) afin de viser un niveau homogène d'entretien de la voirie sur le territoire communautaire pour des communes ayant le même profil. Dans le même temps, cette révision de l'évaluation des charges d'entretien devait permettre de compenser partiellement les pertes de dotations subies par les communes de l'ex-CCPAPS en 2023 du fait de l'amélioration de leur potentiel fiscal à la suite de la fusion avec l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022.

2-1 Evaluation du montant des pertes de dotations

Lors de la fusion avec l'Agglomération d'Agen, EPCI plus « riche », les communes de l'ex-CCPAPS ont vu leur potentiel fiscal mécaniquement augmenter. Cet indicateur jouant un rôle important dans le calcul de la répartition des dotations versées par l'Etat, notamment les dotations de péréquation, ces dotations ont significativement baissé pour ces communes en 2023 par rapport à 2022.

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0023-DE
Reçu le 16/07/2024

	DSR	DNP	DPEL	TOTAL PERTES DOTATIONS ETAT 2023/2022
BEAUVILLE	-20 405	-16 950	253	-37 102
BLAYMONT	926	-5 493	-4 329	-8 896
CAUZAC	-2 379	-9 326	-4 329	-16 034
DONDAS	-10 964	-6 087	-4 329	-21 380
ENGAYRAC	-6 641	-4 676	-5 844	-17 161
PUYMIROL	-31 034	-23 395	253	-54 176
SAINT-JEAN-DE-THURAC	-9 762	-9 698	253	-19 207
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	-4 523	-4 120	214	-8 429
SAINT-MAURIN	-2 787	-12 286	-4 329	-19 402
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	590	-9 041	215	-8 236
SAINT-URCISSE	-5 856	-6 862	215	-12 503
SAUVETAT-DE-SAVERES	-8 456	-11 268	253	-19 471
TAYRAC	-14 187	-11 388	215	-25 360
TOTAL	-115 478	-130 590	-21 289	-267 357

Il est proposé que la révision de l'évaluation des charges d'entretien de voirie permette de compenser 75% des pertes subies, soit un total de 200 519€.

2-2 Détermination des ratios d'entretien de la voirie

Compte tenu de la surface de voirie des communes et du niveau de compensation recherché, les ratios à appliquer se situent entre 0,37€/m² et 0,55€/m², dans le même ordre de grandeur que le ratio appliqué aux communes de l'ex-CCAB par la CLECT en 2022 (0,47€/m²).

Commune	Linéaire de voirie actuel	Surface actuelle	évaluation des charges d'entretien de la voirie prise en compte en 2022	Gain recherché (75% des pertes)	Ratio en €/m ² pour compensation 75%	Nouvelle évaluation proposée des charges d'entretien de la voirie
Beauville	37 720	226 320	76 101	27 827	0,46	103 928
Blaymont	29 661	177 966	59 841	6 672	0,37	66 513
Cauzac	33 913	203 478	68 420	12 026	0,40	80 446
Dondas	41 090	246 540	82 900	-16 035	0,40	98 935
Engayrac	24 218	145 308	48 860	12 871	0,42	61 731
Puymirol	34 855	209 130	70 320	40 632	0,53	110 952
Saint-Jean de Thurac	11 172	67 032	22 540	14 405	0,55	86 945
Saint-Martin de Beauville	13 790	82 740	27 821	6 322	0,41	34 143
Saint-Maurin	40 823	244 938	82 361	14 552	0,40	96 913
Saint-Romain le Noble	12 862	77 172	25 949	6 177	0,42	32 126
Saint-Urcisse	15 128	90 768	30 521	9 377	0,44	39 898
La Sauvetat de Savères	12 717	76 302	25 657	14 603	0,53	40 260
Tayrac	26 290	157 740	53 040	19 020	0,46	72 060
TOTAL	334 239	2 005 434	674 331	200 519		874 850

L'évaluation des charges d'entretien de voirie pour les communes de l'ex-CCPAPS est ainsi passée de 674 331€ à 874 850€ au total.

3- Proposition d'une nouvelle révision de l'évaluation des charges d'entretien de voirie en 2024

3-1 Evaluation du montant des pertes de dotations

En 2024, 11 des 13 communes de l'ex-CCPAPS ont subi une nouvelle baisse de leurs dotations, directement imputable à la fusion dont les effets sur les indicateurs financiers se font toujours sentir en N+1 et N+2.

Evolution 2024/2023 des 3 dotations	DSR	DNP	DPEL	Perte totale
BEAUVILLE	-13 375	-6 396	36	19 735
BLAYMONT	725	-1 186	4 597	4 136
CAUZAC	284	-2 861	4 597	2 020
DONDAS	-11 325	-1 239	4 597	7 967
ENGAYRAC	-6 467	-1 256	6 130	1 593
PUYMIROL	-25 290	-9 783	36	35 037
SAINT-JEAN-DE-THURAC	-9 602	-1 339	36	10 905
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	-4 630	-1 087	72	5 645
SAINT-MAURIN	-1 938	-3 921	4 597	1 262
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	1 139	-3 593	53	2 401
SAINT-URCISSE	-5 792	-2 234	53	7 973
SAUVETAT-DE-SAVERES	-13 470	-1 408	36	14 842
TAYRAC	-11 360	-4 777	53	16 084
TOTAL	-101 101	-41 080	24 893	-117 288
TOTAL hors BLAYMONT/CAUZA	-102 110	-37 033	15 699	-123 444

Ainsi que l'Agglomération s'y était engagée en 2023, il est donc proposé de compenser 75% de ces pertes, soit 92 585€, selon la même méthodologie que celle utilisée en 2023, c'est-à-dire au travers d'une révision de l'évaluation des charges d'entretien de voirie.

3-2 Détermination des nouveaux ratios d'entretien de la voirie

Compte tenu de la surface de voirie des communes et du niveau de compensation recherché, les ratios à appliquer se situent entre 0,37€/m² et 0,67€/m² :

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D-2024_0023-DE
 Reçu le 16/07/2024

Commune	Linéaire de voirie actuel	Surface actuelle	évaluation des charges d'entretien de la voirie prise en compte en 2022	Gain recherché (75% des pertes 2023)	Ratio en €/m ² pour compensation 75% 2023	Nouvelle évaluation proposée des charges d'entretien de la voirie 2023	Gain recherché (75% des pertes 2024)	Ratio en €/m ² pour compensation 75% 2024	Nouvelle évaluation proposée des charges d'entretien de la voirie 2024
Beauville	37 720	226 320	76 101	27 827	0,46	103 928	14 801	0,52	118 729
Blaymont	29 661	177 966	59 841	6 672	0,37	66 513	0	0,37	66 513
Cauzac	33 913	203 478	68 420	12 026	0,40	80 446	0	0,40	80 446
Dondas	41 090	246 540	82 900	16 035	0,40	98 935	5 975	0,43	104 910
Engayrac	24 218	145 308	48 860	12 871	0,42	61 731	1 195	0,43	62 926
Puymlroi	34 855	209 130	70 320	40 632	0,53	110 952	26 278	0,66	137 230
Saint-Jean de Thurac	11 172	67 032	22 540	14 405	0,55	36 945	8 179	0,67	45 123
Saint-Martin de Beauville	13 790	82 740	27 821	6 322	0,41	34 143	4 234	0,46	38 377
Saint-Maurin	40 823	244 938	82 361	14 552	0,40	96 913	947	0,40	97 859
Saint-Romain le Noble	12 862	77 172	25 949	6 177	0,42	32 126	1 801	0,44	33 927
Saint-Urcisse	15 128	90 768	30 521	9 377	0,44	39 898	5 980	0,51	45 878
La Sauvetat de Savères	12 717	76 302	25 657	14 603	0,53	40 260	11 132	0,67	51 391
Tayrac	26 290	157 740	53 040	19 020	0,46	72 060	12 063	0,53	84 123
TOTAL	334 239	2 005 434	674 331	200 519		874 850	92 585		967 433

II/ Transfert du pont de Pesqué à Aubiac pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Le Pont du Pesqué, situé sur le chemin de Samazan sur la Commune d'Aubiac qui enjambe le ruisseau du « Pesqué », réalisé dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI), a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2024.

La réalisation de cet ouvrage a été rendue nécessaire par le programme de travaux porté par l'Agglomération dans le cadre du « PAPI du Bruilhois ».

De ce fait, il est considéré qu'il n'y a pas de réel transfert de charges de la commune d'Aubiac vers l'Agglomération et que l'attribution de compensation de la commune n'a pas à être impactée.

III- Nouvelles attributions de compensation 2024 qui pourraient naître de cette proposition de révision

Seules 11 des 13 communes de l'ex-CCPAPS verraient leur attribution de compensation majorée au regard de cette nouvelle évaluation, les autres communes de l'Agglomération conservant les attributions de compensation arrêtées lors du Conseil d'Agglomération du 15 février 2024.

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D 2024_023-DE
Reçu Le 16/07/2024

Fonctionnement	AC 2023	AC provisoire 2024	AC définitive 2024	Evol AC 2024
Agen	1 843 570 €	1 843 570 €	1 843 570 €	
Astaffort	156 230 €	156 230 €	156 230 €	
Aubiach	51 999 €	51 999 €	51 999 €	
Bajamont	-27 270 €	-27 270 €	-27 270 €	
Beauville	60 195 €	60 195 €	74 996 €	14 801 €
Blaymont	47 410 €	47 410 €	47 410 €	
Boé	1 315 809 €	1 315 809 €	1 315 809 €	
Bon-Encontre	960 653 €	960 653 €	960 653 €	
Brax	310 821 €	310 821 €	310 821 €	
Castelculier	877 689 €	877 689 €	877 689 €	
Caudecoste	39 842 €	39 842 €	39 842 €	
Cauzac	54 047 €	54 047 €	54 047 €	
Colayrac St Cirq	142 656 €	142 656 €	142 656 €	
Cuq	21 912 €	21 912 €	21 912 €	
Dondas	80 768 €	80 768 €	86 743 €	5 975 €
Engayrac	47 291 €	47 291 €	48 486 €	1 195 €
Estillac	554 042 €	554 042 €	554 042 €	
Fals	11 311 €	11 311 €	11 311 €	
Foulayronnes	-113 327 €	-113 327 €	-113 327 €	
Lafox	127 041 €	127 041 €	127 041 €	
Laplume	210 186 €	210 186 €	210 186 €	
Layrac	-89 975 €	-89 975 €	-89 975 €	
La Sauvetat de Savères	27 203 €	27 203 €	38 335 €	11 132 €
Le Passage	1 250 318 €	1 250 318 €	1 250 318 €	
Marmont-Pachas	-523 €	-523 €	-523 €	
Moirax	161 736 €	161 736 €	161 736 €	
Pont du Casse	1 175 296 €	1 175 296 €	1 175 296 €	
Puymirrol	88 560 €	88 560 €	114 838 €	26 278 €
Roquefort	91 793 €	91 793 €	91 793 €	
Sauvagnas	150 €	150 €	150 €	
Sauveterre St Denis	11 426 €	11 426 €	11 426 €	
Sérignac	101 868 €	101 868 €	101 868 €	
St Caprais de Lerm	-5 430 €	-5 430 €	-5 430 €	
St Hilaire de Lusignan	28 852 €	28 852 €	28 852 €	
St Jean de Thurac	11 607 €	11 607 €	19 786 €	8 179 €
St Martin de Beauville	20 937 €	20 937 €	25 171 €	4 234 €
Saint-Maurin	63 666 €	63 666 €	64 613 €	947 €
St Nicolas de la Balermie	7 307 €	7 307 €	7 307 €	
St Pierre de Clairac	76 843 €	76 843 €	76 843 €	
St Romain le Noble	8 543 €	8 543 €	10 844 €	2 301 €
St Sixte	13 211 €	13 211 €	13 211 €	
Saint-Urcisse	20 098 €	20 098 €	26 078 €	5 980 €
Ste Colombe en Bruihlois	301 799 €	301 799 €	301 799 €	
Tayrac	49 061 €	49 061 €	61 124 €	12 063 €
TOTAL	10 187 221 €	10 187 221 €	10 279 806 €	92 585 €

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0023-DE
Reçu le 16/07/2024

Le présent rapport a été soumis au vote des membres présents de la CLECT, qui l'ont adopté à la majorité simple selon le décompte suivant (le détail des votes par commune figurant en annexe 1)

Nombre de présents	27
Nombre de votants	27
Nombre de votes pour	27
Nombre de votes contre	0
Nombre d'absentions	0

Fait à Agen le 11 juillet 2024,

**Pour la CLECT,
La Présidente**

Clémence BRANDOLIN-ROBERT



AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0023-DE
Reçu le 16/07/2024

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0024-DE
Reçu le 16/07/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2024

et publication du :
16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuratation(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donne pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0024

Objet : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 27 juin 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique Principal 2ème classe	Adjoint technique Principal 1ère classe	100

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0024-DE
Reçu le 16/07/2024

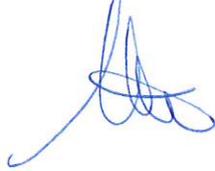
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les
membres présents. Pour extrait certifié
conforme.

Le Secrétaire de séance



Fait à Puymirol

Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0025-DE
Reçu le 16/07/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2024

et publication du :
16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donne pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0025

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 01 septembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de agent technique d'aide à l'enseignement à temps non complet, pour 32 heures hebdomadaires sur le temps scolaire (36 semaines) soit 24,78/35ème annualisé, en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, dans le grade de adjoint technique, de la catégorie C ;

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0025-DE
Reçu le 16/07/2024

PRÉCISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 3° Code Général de la Fonction Publique ;
- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier du CAP Petite Enfance et d'expériences réussies en milieu scolaire et périscolaire ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Fait à Puymirol

Le Maire



FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE : AGENT TECHNIQUE INTERVENANT SUR LE TEMPS SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

Missions du poste

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la communauté éducative.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine.

Activités et tâches principales du poste

PERIODE PERISCOLAIRE

• Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie :

- Participer à l'accueil des parents.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie du matin et du soir.
- Aider les enfants à prendre leur goûter.
- Ranger la salle, nettoyer les tables et fermer les volets et les portes en fin de journée.
- Accompagner les enfants de maternelle dans les trajets pour la cantine.

• Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine :

- Aider à l'habillage des petits et participer au lavage des tables et à la mise du couvert.
- Effectuer la surveillance de la récréation.
- Participer au lavage de la vaisselle et à son rangement.

PERIODE SCOLAIRE

• Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants :

- Préparer la salle de classe avant l'arrivée des enfants (installer les ateliers dessins et jeux).
- Accueillir les enfants et les parents, transmettre les informations et orienter les demandes.
- Effectuer le pointage dans toutes les classes pour la cantine et le bus et transmettre les informations.
- Assurer la propreté corporelle des enfants (toilettes, lavage des mains, nez qui coule, lacets...).
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques.
- Assister les enfants pour les habillages/déshabillages.
- Surveiller la sieste et refaire les lits.
- Assurer la surveillance des temps de récréation avec l'instituteur.
- Etre force de proposition concernant des idées de travaux manuels pour les fêtes.

• Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants :

- Maintenir les locaux (toilettes...) et le matériel (tables, chaises...) en état de propreté et de fonctionnement (nettoyer et désinfecter si besoin, changer les essuie-mains, le papier WC...).
- Nettoyer les tables, ranger les chaises, remettre en ordre le coin poupées et ranger les jeux.
- Remettre en ordre et nettoyer les sols, mobiliers et surfaces vitrées de la salle de classe.
- Porter le linge à nettoyer à la mairie (draps de la sieste, serviettes, habits des poupées...).
- Désinfecter les jouets (périodicité à fixer le cas échéant).

047-21470217-20240715-D-2024-002-DE
Reçu le 16/07/2024

• **Participer aux événements de l'année scolaire :**

- Préparer la pharmacie et les échanges pour les sorties,
- Préparer la fête de l'école.

Surveiller les enfants lors des sorties scolaires

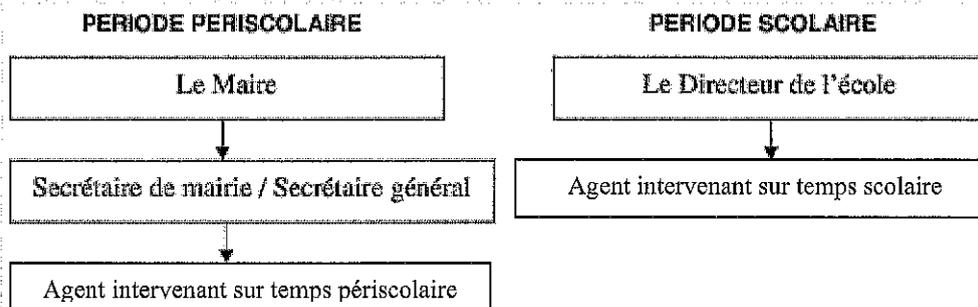
Activités et tâches secondaires du poste :

- Gérer l'armoire à pharmacie : veiller aux stocks de médicaments, intervenir pour les blessures légères.
- Gérer les stocks des produits d'entretien.

Moyens mis à disposition :

- Matériel pour les activités et jeux des enfants
- Matériel pour faire le ménage et le petit entretien extérieur

Positionnement hiérarchique



Relations fonctionnelles

- **en interne** (placé sous l'autorité hiérarchique de la collectivité) : les agents de la collectivité
- **en externe** (placé sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'école et sous la responsabilité directe de l'enseignant pendant le temps scolaire) : les enfants, les enseignants, les parents dans la limite de ses prérogatives

Exigences requises

- **Compétences techniques à acquérir :**
 - Connaître les techniques d'écoute active, de communication et d'animation.
 - Connaître les projets éducatifs et pédagogiques de l'école.
 - Connaître les grands principes de développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants.
 - Appliquer les techniques de base de la pédagogie et de la psychologie en rapport avec les jeunes enfants.
 - Maîtriser les règles d'hygiène corporelle.
 - Maîtriser les postures professionnelles à tenir en cas d'accident, de manifestation allergique, de troubles comportementaux...
 - Appliquer les règles de sécurité.
 - Connaître les gestes et postures de travail à adopter dans le cas de port de charge ou d'entretien des locaux.
 - Mettre en œuvre les règles générales ou spécifiques d'hygiène de locaux et de stockage des produits.
- **Compétences relationnelles :**
 - Être patient. Goût du travail avec les enfants.
 - Être rigoureux et méthodique. Être vigilant, attentif et réactif.
 - Savoir travailler en équipe. Savoir gérer les situations relationnelles difficiles.

Formation et diplômes requis

CAP Accompagnant Petite Enfance -

Conditions et contraintes d'exercice

Temps de travail de 32 heures semaine annualisé

- Horaires de travail réguliers avec amplitude variable selon les événements (fêtes de l'école, sorties scolaires, réunion, ...)
- Travail en équipe pluridisciplinaire
- Exposition au bruit et au stress
- Pénibilité liée aux postures de travail
- Equipements de protection pour le poste de travail
 - Tabouret ajustable pour la classe de maternelle
 - Gants (pour l'entretien)

Indicateurs d'appréciation des résultats

- Compléter chaque semaine la fiche hebdomadaire d'activités qui sera remise le vendredi au responsable
- Prendre soin des équipements matériels mis à disposition
- De manière générale, faire remonter par écrit à sa hiérarchie les problèmes rencontrés dans l'accomplissement des missions
- Ponctualité, réactivité, respect et écoute des autres
- Respect des obligations de discrétion, de réserve et de confidentialité

Réalisée le : 01/07/2024

Récapitulatif des principaux risques liés au poste

Risques physiques :

- facteurs d'ambiance – thermique
 facteurs d'ambiance – sonore
 facteurs d'ambiance – lumineuse
 rayonnements – ultraviolets
 rayonnements – laser
 rayonnements – infrarouges
 rayonnements – ionisants
 poussières (amiante, bois, fer...)
 fumées
 aérosols
 vibrations
 autres :

Risques chimiques :

- risques d'effets cancérogènes, mutagènes, tératogènes
 très toxiques
 toxiques
 corrosifs
 irritants
 autres risques (exposition multifactorielle...) :

Risques infectieux ou parasitaires :

- travaux dans les égouts
 collecte et traitement des ordures ménagères
 préparation et distribution des denrées alimentaires
 Observations complémentaires :

Risques et contraintes liés à des situations de travail :

- postures
 manutention quotidienne
 charge mentale
 travail sur écran
 travail isolé
 autres risques (dus, par exemple, à la multiplicité des lieux de travail, aux déplacements, aux conditions climatiques, au décalage horaire...) :

Observations complémentaires :

Risques d'accidents prépondérants :

- risques de chute de hauteur
 machines dangereuses
 risques liés à l'utilisation d'engins mobiles et d'appareils de levage
 risques électriques (interventions sur ou au voisinage)
 risques d'explosions ou d'incendie
 autres risques :

Risques et contraintes liés à l'organisation du temps de travail :

- travail de nuit
 travail posté
 travail de garde
 travail d'astreinte
 travail en alternance (apprentis...)
 Observations complémentaires :

Vaccinations obligatoires et recommandées

BCG	<input type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée
DT Polio	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée
Coqueluche	<input type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée
Grippe saisonnière	<input type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée
Hépatite A	<input type="checkbox"/> obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> recommandée
Hépatite B	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée
Leptospirose	<input type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée
Rage	<input type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée
Rougeole (vaccin ROR)	<input type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée
Typhoïde	<input type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée
Varicelle	<input type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée
Autre :	<input type="checkbox"/> obligatoire	<input type="checkbox"/> recommandée

Accessibilité du poste (Handicap)

Adaptation du poste à l'agent

- temps non complet annualisé 100% ATSEM
 restriction port de charges : > kg
 autre :

Permis détenus par l'agent

- A
 B
 C
 D

Rôle(s) spécifique(s) en matière de prévention et/ou premiers secours

- ACMO
 secouriste
 SPV
 ACFI
 équipier incendie
 autre :

Diplômes et concours détenus par l'agent

Année	Lieu	Intitulé
2023	Enseignement à distance Agen	CAP Accompagnant éducatif petite enfance Enseignement

Formations et préparations suivies par l'agent

Année	Nb de jours	Organisme	Intitulé
2023-2024		CNED	Préparation concours d'ATSEM

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0026-DE
Reçu le 16/07/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2024

et publication du :
16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donne pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0026

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe technique intervenant sur le temps périscolaire,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

DECIDE :

le recrutement direct de deux agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 10 mois (maximum 12 mois sur une période de 18 mois) allant du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.

- Les agents assureront des fonctions d'agent technique intervenant sur le temps périscolaire
- Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondront au grade de Adjoint technique territorial
- Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0026-DE
Reçu le 16/07/2024

- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 012.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Fait à Puymirol

Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0027-DE
Reçu le 16/07/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
10/07/2024

Date d'affichage
10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2024

et publication du :
16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donné pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0027

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE « EAUX PLUVIALES »

La commune de Puymirol va réaliser des travaux d'aménagement de la voirie Rue de la Rauze et Rue de Nemours. Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- La commune de Puymirol, pour les aménagements de voirie
- L'Agglomération d'Agen, pour les travaux sur le réseau pluvial.

Vu l'article 1.10 « Gestion des eaux pluviales urbaines » du chapitre I du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022 qui désigne l'Agglomération comme maître d'ouvrage ;

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Puymirol.

Pour votre information,

- Les travaux pour création du réseau d'eaux pluviales Rue de la Rauze s'élèvent à 20 712 € HT.
 - Les travaux pour création du réseau d'eaux pluviales Rue de Nemours s'élèvent à 27 304 € HT
- Soit un total TTC de 57 619,20 € TTC.

Conformément à la délibération du conseil communautaire n°092/2022 du 3 février 2022 relative au financement des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines, ces travaux étant identifiés comme création d'un réseau à l'initiative de Puymirol, celle-ci prendra en charge 50% du montant HT des travaux.

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0027-DE
Reçu le 16/07/2024

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Puymirol pour les travaux relatifs à la création d'un réseau d'eaux pluviales.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance



Fait à Puymirol

Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0028-DE
Reçu le 16/07/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUymiROL

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
10/07/2024

Date d'affichage
10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2024

et publication du :
16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donne pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0028

Objet : VOTE EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE 2 REACTEURS EPR SUR LE SITE DE GOLFECH

Un peu d'histoire :

Entre 1960 et 1973, la croissance de la demande d'énergie est étroitement liée à la croissance économique. Le pétrole, en plein essor, permet de faire face à la fois au développement industriel et au déclin du charbon.

Entre 1973 et 1980, chocs pétroliers : La France fait alors le choix de produire toute son électricité ou presque grâce à l'énergie nucléaire. 58 réacteurs sont construits partout en France.

Aujourd'hui :

Les centrales nucléaires vieillissent, la consommation d'électricité va augmenter passant de 470TWh à 550TWh en 2050.

L'objectif fixé par l'Etat est une neutralité carbone d'ici à 2050.

Pour atteindre cet objectif, il est important de réduire nos consommations d'énergie à travers la sobriété et l'efficacité énergétique, de limiter notre dépendance aux énergies fossiles et de développer les énergies renouvelables.

L'énergie nucléaire est une **énergie bas-carbone** parce que **non émettrice de gaz à effet de serre**, qui contribuent au réchauffement climatique.

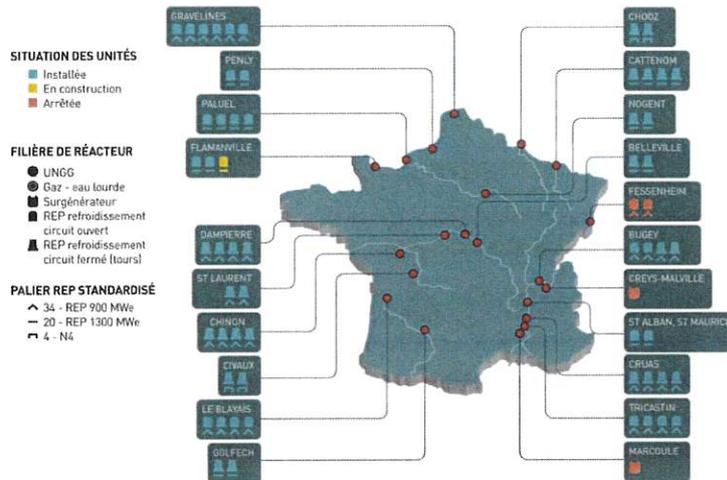
Il faut construire de nouvelles centrales nucléaires afin de pouvoir répondre à la consommation d'énergie. Mais où ???

Le contexte :

Les centrales nucléaires sont implantées en France au plus près des lieux de consommation importants Nord, Région Parisienne, Rhône-Alpes ; les centrales de Blaye et de Golfech près des grandes métropoles du Sud-Ouest, Bordeaux et Toulouse.

Après la décision de 2021 de relance de la filière nucléaire et de construire trois paires d' EPR de 2ème génération, il reste 4 sites à désigner dont 1 dans le sud-ouest pour accueillir 2 réacteurs. Ce sera Blayais ou Golfech, la décision du gouvernement interviendra fin 2026.

CARTE DES UNITÉS ÉLECTRONUCLÉAIRES EN FRANCE AU 01/01/2021



La communauté des communes des deux rives a délibéré début 2024 pour soutenir le projet de candidature de la centrale de Golfech à l'accueil d'un EPR.

La candidature de Golfech, portée par la communauté des communes des deux rives, est également appuyée par le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, les Chambres de Commerces et d'Industrie du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

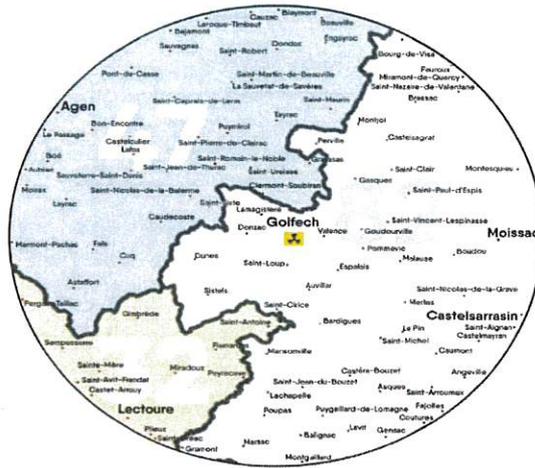
L'Agglomération d'Agen a été sollicitée début mai. Le soutien de l'Agglomération d'Agen et de sa ville-centre est en effet déterminant pour la pertinence de cette candidature. L'Agglomération rassemble plus de 58% de la population concernée par le périmètre de sécurité de la centrale. Enfin, avec son offre de services d'une agglomération de plus de 100 000 habitants (emplois, santé, accessibilité, éducation...), l'Agglomération d'Agen complète de manière très positive l'attractivité du site de Golfech pour les futurs employés du chantier et de la centrale ainsi que pour leurs familles.

L'agglomération a affirmé son soutien pour l'extension de la centrale nucléaire de Golfech par délibération du 20 juin 2024. Les raisons de ce soutien :

- Le bassin de vie et d'emploi de la centrale de Golfech, auquel appartient l'Agglomération d'Agen, est un territoire d'accueil d'un site de production d'énergie, organisé depuis longtemps pour répondre aux problématiques de grand chantier, qu'il s'agisse d'accompagner les entreprises, de former les salariés, d'aménager le foncier adapté aux besoins industriels, d'anticiper les programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants, ainsi que les services qui vont avec.
- Le site de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet. Une réserve foncière supplémentaire de près de 100ha permet d'accompagner avantagement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site.
- Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et une mutualisation d'installations existantes sur le site, y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de crise.
- En soutenant ce projet, les collectivités du territoire de bassin de vie participent à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0028-DE
Reçu le 16/07/2024



Nombres de communes et habitant intégrées dans le PPI

Départements	Communes	Habitants
Tarn-et-Garonne	54	56 0592
Lot-et-Garonne	39	86 818
Gers	13	6 745
TOTAL	106	150 155

Source INSEE 01 Janvier 2018

Ce qu'il est proposé au conseil municipal :

1°/ Que la commune de Puymirol se positionne en faveur de cette candidature.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- DIT se positionner en faveur de cette candidature.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Fait à Puymirol

Le Maire

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0029-DE
Reçu le 16/07/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2024

et publication du :
16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donne pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0029

Objet : DELIBERATION MODIFIANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS (COMMUNE DE MOINS DE 100 000 HABITANTS)

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les pourcentages servant au calcul des indemnités versées aux adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 31 mars 2023 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 21 avril 2023 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs PECHABADEN, DUVAL, SIDERS adjoints,

Vu la délibération D-2023-0032 du 31/03/2023 du conseil municipal fixant initialement le montant des indemnités de fonction des élus,

Considérant que la commune compte 932 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Bernard DURRUTY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0029-DE
Reçu le 16/07/2024

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **DECIDE** d'allouer avec effet au 01 août 2024, l'indemnité de fonction au maire et aux adjoints ayant une délégation selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

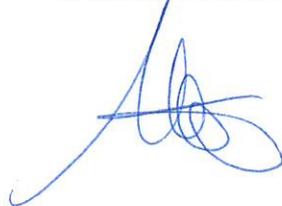
ARTICLE 3– Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance



Fait à Puymirrol

Le Maire



The official seal of the Municipality of Puymirrol, Lot-et-Garonne, is circular. It features a central illustration of a town with a church spire and a windmill. The text 'MAIRIE DE PUYMIROU' is written in a circle around the top, and 'LOT ET GARONNE' is written around the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

AR Prefecture047-214702177-20240715-D_2024_0029-DE
Reçu le 16/07/2024**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-0029****Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal
avec effet au 01/08/2024**

Fonctions	Prénom Nom	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	Bernard DURRUTY	30%	1233,16€
1 ^{ere} Adjointe	Nadine PECHABADEN	18%	739,89€
2 ^{ème} adjointe	Laetitia DUVAL	10%	411,05€
3 ^{ème} adjoint	Gérard SIDERS	14%	575,47€

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0029-DE
Reçu le 16/07/2024

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0030-DE
Reçu le 16/07/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 15/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
10/07/2024

Date d'affichage
10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
16/07/2024

et publication du :
16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents:

COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s): 3

TREBOSC Damien donne pouvoir à MIQUEL Anthony, STUTTERHEIM Eliane donne pouvoir à COUREAU Jean-Louis, JACQUEL Yolène donne pouvoir à DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

SAMARUT Pierre

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2024-0030 - Complète la délibération D-2024-0019 du 08/04/2024

**Objet : PRISE EN CHARGE PAR LA MAIRIE DU FINANCEMENT DU SERVICE DE TELECONSULTATION
INSTALLÉ A LA PHARMACIE DE PUYMIROL**

Cette délibération vient en complément de la délibération D-2024-0019 adoptée lors de la séance du 08/04/2024. Elle précise par quels moyens, validés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la commune peut rembourser ce service à la pharmacie sous forme d'aide financière.

L'unique pharmacie de la commune de Puymirol paye un loyer pour l'exploitation d'une cabine de téléconsultation.

L'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que lorsque l'intervention de la commune a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défailante ou absente, elle peut accorder des aides directes et indirectes sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

En outre, aux termes de l'article L.1511-8 de ce même code, les collectivités peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans des zones où un déficit en matière d'offres de soins est constaté.

Ainsi, la loi autorise, sous certaines conditions, le subventionnement des professionnels de santé par les collectivités territoriales.

Au cas d'espèce, la téléconsultation permettra au patient de consulter à distance un médecin en étant éventuellement assisté par un autre professionnel de santé comme le pharmacien, ce qui constitue une autre

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0030-DE
Reçu le 16/07/2024

offre de soins de proximité. Ainsi, l'aide demandée semble trouver son fondement légal dans les dispositions susvisées.

Comptablement, l'aide financière accordée par la commune s'analyse comme une subvention de fonctionnement qu'il convient de retracer au débit du compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé » dans son budget principal.

La pharmacie paye à ce jour 190 € HT soit 228 € TTC de loyer mensuel de matériel. Le contrat a été signé en juin 2022 pour une durée de 36 mois soit jusqu'en juin 2025. Ce loyer pourra être révisé à la hausse dans les limites de l'inflation.

Le Maire propose que la commune verse une aide financière pour compenser le loyer payé par la pharmacie dans le cadre de l'exploitation de la cabine de téléconsultation suivant les modalités préconisées par la DGFIP, à savoir par le biais du compte 65748.

Le remboursement prendra effet le 01/05/2024 soit le mois suivant la 1ère délibération et prendra fin le 30/04/2026.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les frais de location seront versés par le biais d'une subvention de fonctionnement
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la pharmacie.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Fait à Puymirol

Le Maire

CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre

La commune de Puymirol, sise 49 rue Royale à Puymirol, représentée par le Maire, Bernard DURRUTY

Ci- après désignée « la commune »

Et

La SARL Pharmacie de Puymirol, sise 32 rue Royale à Puymirol, représentée par la gérante, Marie-Luz RENAUD

Ci- après désignée « la pharmacie »

Vu la délibération D-2024-0019 du 8 avril 2024, approuvant le principe de prise en charge du financement du service de téléconsultation installé à la pharmacie.

Vu la délibération D-2024-0030 du 15 juillet 2024, approuvant le principe de la prise en charge par le biais d'une subvention de fonctionnement

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la pharmacie, pour la prise en charge du coût de location du service de téléconsultation. La commune finance cette action d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est de 228 € par mois.

Ce montant pourra être révisé à la hausse dans les limites de l'inflation.

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de la pharmacie

La pharmacie est tenue de :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service de téléconsultation
- de ne pas utiliser tout ou partie de la subvention à d'autres fins
- maintenir le service subventionné à Puymirol.

ARTICLE 4 : Résiliation – annulation de la subvention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles ou restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans la cas où la pharmacie fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

AR Prefecture

047-214702177-20240715-D_2024_0030-DE
Reçu le 16/07/2024

Tout changement ou toute modification, sans demande préalable à la commune, pourra également entraîner l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} mai 2024 et est consentie pour une durée de 24 mois.

Date : 16 juillet 2024
Signatures :

Pour la commune

Bernard DURRUTY
Maire



Pour la pharmacie

May Luz KEMANO



SARL PHARMACIE PUYMIROL
32 rue Royale
47270 PUYMIROL
Tél. : 09 66 11 14 27
pharmaciepuymirol@gmail.com
47 2 00645 1